

Séance du Mercredi 7 Septembre 2022 à 10 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le Mercredi 7 Septembre à 10 Heures 30, s'est réuni en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Bureau de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS:

Emmanuel RIOTTE Président - Conseiller Départemental - Maire de St Amand

Christian GATTEFIN Membre – Conseiller Départemental
Catherine REBOTTARO Membre – Conseillère Départementale

Secrétaire de Séance

François DESCHAMPS Membre – Président Entraide Berruyère – Secrétaire de Séance

Marie-Claire FERRIER Membre – Représentant des locataires (CLCV)

ETAIENT EXCUSEES:

Bernadette GOIN Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo –

Maire de Berry-Bouy

Pouvoir à Emmanuel RIOTTE

Christine CHEZE-DHO Membre – Adjointe au Maire de Bourges

Conseillère Communautaire

PRESENCE DES RESPONSABLES DE SERVICES AU BUREAU:

Benoît LEMAIGRE Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement

Jean-Luc PINSON Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique

Emilie LARAINE Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques

Nadège BEDU Assistante du Directeur Général

Séance du Mercredi 7 Septembre 2022 à 10 H 30

II - FONCIER : CREATION DE SERVITUDE

La société LES NOYERS, propriétaire de la parcelle cadastrée HR 145 située 10 avenue d'Orléans à Bourges, sollicite l'Office pour la création d'une servitude de passage sur les parcelles HR 143 et HR 284 en indivision avec l'Etat, afin de permettre l'accès en voiture à sa parcelle par l'arrière (plan ci-joint). L'Etat a émis un avis favorable.

La création de cette servitude par acte notarié serait entièrement à la charge de la société LES NOYERS.

En contrepartie, la société LES NOYERS réalisera deux dalles béton pour la réalisation d'abris conteneurs (plan joint).

Je vous remercie d'autoriser le Directeur Général ou son représentant à signer cette servitude de passage.

> **VOTE: NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES: 6** POUR: 6 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

DELIBERATION

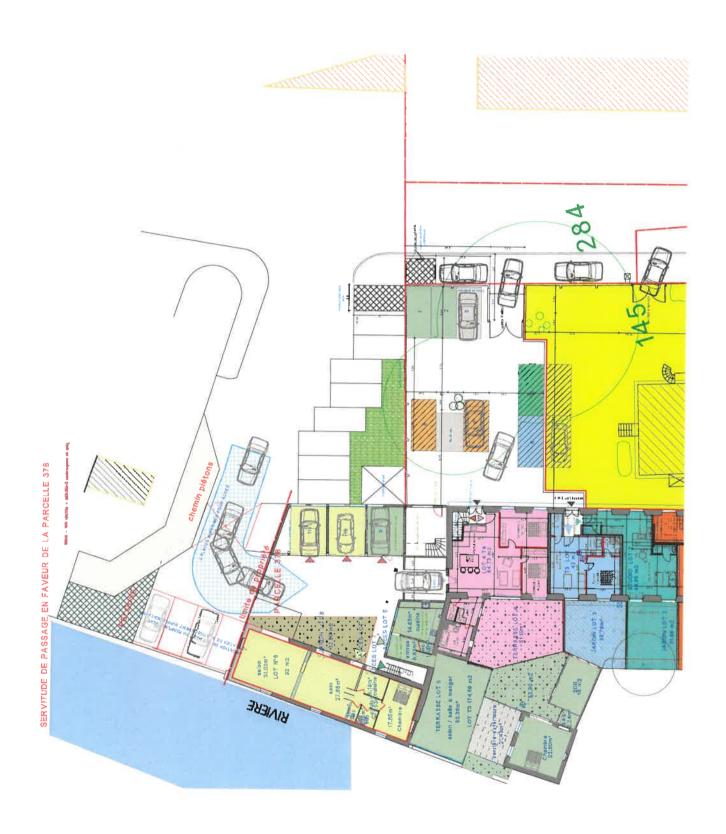
Le Bureau autorise le Directeur Général ou son représentant à signer cette servitude de passage.

La Secrétaire de Séance, Catherine REBOTTARO

Le Président. Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme Bourges, le 9 septembre 2022 Le Directeur Général par Intérim,

Benoît LEMAIGRE



Département ; CHER

Commune : BOURGES

Section : HR

Feuille : 000 HR 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 15/08/2022 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

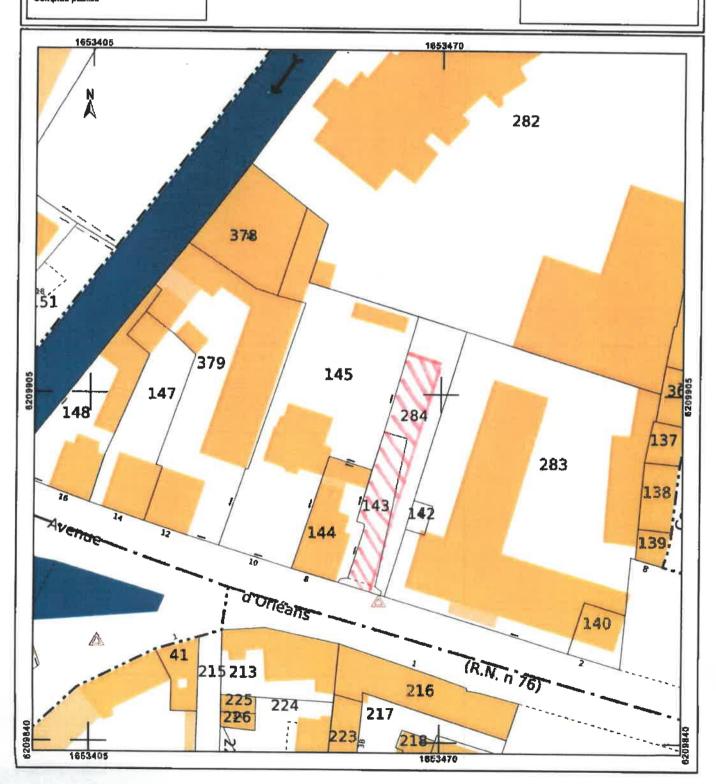
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service dépentemental des impôts fonciers du Cher Centre administratif Condé 2 rue Jacques Rimbault 18000

Fombaut 18000 18000 BOURGES 161, 02,45,27,18,30 -fax adfi.cher@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cedastre.gouv.fr





Séance du Mercredi 7 Septembre 2022 à 10 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le Mercredi 7 Septembre à 10 Heures 30, s'est réuni en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Bureau de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS:

Emmanuel RIOTTE Président - Conseiller Départemental - Maire de St Amand

Christian GATTEFIN Membre – Conseiller Départemental
Catherine REBOTTARO Membre – Conseillère Départementale

Secrétaire de Séance

François DESCHAMPS Membre – Président Entraide Berruyère– Secrétaire de Séance

Marie-Claire FERRIER Membre – Représentant des locataires (CLCV)

ETAIENT EXCUSEES:

Bernadette GOIN Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo –

Maire de Berry-Bouy

Pouvoir à Emmanuel RIOTTE

Christine CHEZE-DHO Membre – Adjointe au Maire de Bourges

Conseillère Communautaire

PRESENCE DES RESPONSABLES DE SERVICES AU BUREAU:

Benoît LEMAIGRE Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement

Jean-Luc PINSON Directeur Général Adjoint – Directeur Financier et Informatique

Emilie LARAINE Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques

Nadège BEDU Assistante du Directeur Général

Séance du Mercredi 7 Septembre 2022 à 10 H 30

III - VENTE LOGEMENT VACANT

Dans le cadre de la procédure de vente de logements de Val de Berry, des logements vacants sont mis en vente.

Le pavillon situé au 29 rue de la Renaissance à SANCOINS fait partie du catalogue de vente ; son prix a été évalué à 40 000 € par similitude avec d'autres pavillons de même construction déjà mis en vente.

| Cité | Date de construction | Vacant depuis le | Adresse | Surface Habitable / Typologie | Prix proposé |
|------|----------------------|---------------------|--|-------------------------------------|-----------------|
| 0077 | 1967 | Avril 2022 | 29 rue de la Renaissance 18600 SANCOINS | 62 m2 T 4 | 40 000 € |

Je vous remercie d'autoriser le Directeur Général ou son représentant à engager des négociations sur la base de l'estimation à + ou - 10% avec des potentiels acquéreurs et à signer l'acte de vente.

VOTE: NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES: 6
POUR: 6 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

DELIBERATION

Le Bureau autorise le Directeur Général ou son représentant à engager des négociations sur la base de l'estimation à + ou – 10% avec des potentiels acquéreurs et à signer l'acte de vente concernant le logement vacant situé29 rue de la Renaissance à SANCOINS.

La Secrétaire de Séance, Catherine REBOTTARO

Le Président, Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme Bourges, le 9 septembre 2022 Le Directeur Général par Intérim, Benoît LEMAIGRE



Séance du Mercredi 7 Septembre 2022 à 10 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le Mercredi 7 Septembre à 10 Heures 30, s'est réuni en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Bureau de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS:

Emmanuel RIOTTE Président - Conseiller Départemental - Maire de St Amand

Christian GATTEFIN Membre – Conseiller Départemental
Catherine REBOTTARO Membre – Conseillère Départementale

Secrétaire de Séance

François DESCHAMPS Membre - Président Entraide Berruyère- Secrétaire de Séance

Marie-Claire FERRIER Membre – Représentant des locataires (CLCV)

ETAIENT EXCUSEES:

Bernadette GOIN Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo –

Maire de Berry-Bouy

Pouvoir à Emmanuel RIOTTE

Christine CHEZE-DHO Membre – Adjointe au Maire de Bourges

Conseillère Communautaire

PRESENCE DES RESPONSABLES DE SERVICES AU BUREAU:

Benoît LEMAIGRE Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement

Jean-Luc PINSON Directeur Général Adjoint – Directeur Financier et Informatique Emilie LARAINE Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques

Nadège BEDU Assistante du Directeur Général

Séance du Mercredi 7 Septembre 2022 à 10 H 30

IV - AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

ACCORD CADRE DEMENAGEMENT

Dans le cadre du Plan Stratégique de Patrimoine, l'Office procède à des démolitions de bâtiments. Les déménagements de nos locataires sont pris en charge par l'Office.

L'accord cadre déménagement se termine en mai 2023. Afin de satisfaire aux obligations de la commande publique, il est nécessaire de lancer un nouvel accord cadre déménagement d'une durée maximale de 4 ans.

Je vous demande l'autorisation de lancer une consultation sous forme d'accord cadre pour des prestations de déménagement.

> **VOTE: NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES: 6** POUR: 6 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

DELIBERATION

Le Bureau autorise le lancement d'une consultation sous forme d'accord cadre d'une durée maximale de 4 ans pour les prestations de déménagement.

La Secrétaire de Séance. Catherine REBOTTARO

Le Président. Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme Bourges, le 9 septembre 2022 Le Directeur Général par Intérim,

Benoît LEMAIGRE



Séance du Mercredi 7 Septembre 2022 à 10 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le Mercredi 7 Septembre à 10 Heures 30, s'est réuni en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Bureau de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS:

Emmanuel RIOTTE Président - Conseiller Départemental - Maire de St Amand

Christian GATTEFIN Membre – Conseiller Départemental
Catherine REBOTTARO Membre – Conseillère Départementale

Secrétaire de Séance

François DESCHAMPS Membre – Président Entraide Berruyère – Secrétaire de Séance

Marie-Claire FERRIER Membre – Représentant des locataires (CLCV)

ETAIENT EXCUSEES:

Bernadette GOIN Vice-Présidente - Conseillère Communautaire Agglo -

Maire de Berry-Bouy

Pouvoir à Emmanuel RIOTTE

Christine CHEZE-DHO Membre – Adjointe au Maire de Bourges

Conseillère Communautaire

PRESENCE DES RESPONSABLES DE SERVICES AU BUREAU :

Benoît LEMAIGRE Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement

Jean-Luc PINSON Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique

Emilie LARAINE Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques

Nadège BEDU Assistante du Directeur Général

Séance du Mercredi 7 Septembre 2022 à 10 H 30

V - RESULTAT D'APPEL D'OFFRES MARCHE DE NETTOYAGE DES LOGEMENTS VACANTS – PATRIMOINE VAL DE BERRY

Une consultation sous forme d'appel d'offres européen a été lancée pour le nettoyage des logements vacants.

Le lot 1 étant infructucux, il a été relancé le 17 mai 2022 pour une remise des offres le 17 juin 2022.

Ce lot concerne le secteur de l'agence Bourges Nord et est réservé à une entreprise d'insertion sociale.

L'analyse des offres a été réalisée en interne.

Apres lecture du rapport d'analyse, le représentant du pouvoir adjudicateur, sur avis de la commission d'appel d'offres a retenu l'attributaire suivant :

| Entreprises | Prix HT DQE ANNUEL |
|------------------------|--------------------|
| BOURGES AGGLO SERVICES | 40 410 € |

En conséquence, je vous remercie de prendre acte de la décision du représentant du pouvoir adjudicateur.

DELIBERATION

Le Bureau prend acte de la décision du représentant du pouvoir adjudicateur pour retenir Bourges Agglo Services sur le lot 1 (Secteur de l'Agence de Bourges Nord) du marché de nettoyage des logements vacants.

La Secrétaire de Séance, Catherine REBOTTARO

Le Président, Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme Bourges, le 9 septembre 2022 Le Directeur Général par Intérim.

Benoît LEMAIGR



Séance du Mercredi 7 Septembre 2022 à 10 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le Mercredi 7 Septembre à 10 Heures 30, s'est réuni en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Bureau de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS:

Emmanuel RIOTTE Président - Conseiller Départemental - Maire de St Amand

Christian GATTEFIN Membre – Conseiller Départemental
Catherine REBOTTARO Membre – Conseillère Départementale

Secrétaire de Séance

François DESCHAMPS Membre – Président Entraide Berruyère – Secrétaire de Séance

Marie-Claire FERRIER Membre – Représentant des locataires (CLCV)

ETAIENT EXCUSEES:

Bernadette GOIN Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo –

Maire de Berry-Bouy

Pouvoir à Emmanuel RIOTTE

Christine CHEZE-DHO Membre – Adjointe au Maire de Bourges

Conseillère Communautaire

PRESENCE DES RESPONSABLES DE SERVICES AU BUREAU:

Benoît LEMAIGRE Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement
Jean-Luc PINSON Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques

Nadège BEDU Assistante du Directeur Général

Séance du Mercredi 7 Septembre 2022 à 10 H 30

VI - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENQUETE DE SATISFACTION

Dans le respect de l'Engagement qualité pris en 2003 par le Mouvement Hlm, les organismes sont mobilisés pour la préparation et la réalisation de la 7ème vague d'enquêtes de satisfaction locataires qui se déroulera entre 2022 et 2024.

A cette fin, les organismes de la région Centre Val de Loire, sous l'impulsion de l'USH régionale, ont décidé de se grouper pour la désignation d'un prestataire, dans le respect des règles de la commande publique.

Il est proposé au Bureau de délibérer pour décider de la participation de Val de Berry à ce groupement de commande. La convention de groupement de commande est annexée.

VOTE: NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES: 6
POUR: 6 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

DELIBERATION

Le Bureau donne son accord sur la participation de Val de Berry au groupement de commande pour la désignation d'un prestataire dans le cadre de cette enquête de satisfaction.

La Caracteria da Colonia

La Secrétaire de Séance, Catherine REBOTTARO Le Président, Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme Bourges, le 9 septembre 2022 Le Directeur Général par/Intérim, Benoît LEMAIGRE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Sur proposition de l'Union Sociale pour l'Habitat de la région Centre-Val de Loire, une partie de ses membres (organismes HLM ou assimilés), ont décidé de se regrouper au sein d'un groupement de commandes, constitué de façon temporaire afin de réaliser une mission ou plusieurs de conduite et de pilotage d'une enquête menée auprès d'un échantillon de locataires, en vue d'améliorer la qualité de service rendu.

Article 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- Val de Berry
- Eure et Loir Habitat
- Habitat Eurélien
- Nogent Perche habitat
- Chartres Métropole Habitat
- Le Logement Dunois
- OPAC36
- Touraine Logement
- Tours Habitat

- Val Touraine Habitat
- Terres de Loire Habitat
- Loir et Cher Logement
- Les résidences de l'Orléanais
- LogemLoiret
- Valloire Habitat
- France Loire
- Habitat Drouais
- La Roseraie

En outre, l'USH Centre-Val de Loire assure le secrétariat du Comité de coordination.

Article 3 - Règles applicables

Le groupement de commandes est constitué majoritairement de pouvoirs adjudicateurs. Les règles prévues par le Code de la Commande Publique s'appliqueront.

Le coût prévisionnel des prestations étant supérieur au seuil européen applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services, une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert visée à l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique a été retenue.



Article 4 - Modalités d'adhésion des membres

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné ciavant au groupement de commandes. Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement ou du représentant des membres du groupement dûment habilité par délégation de l'organe délibérant. Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

Il appartient au coordonnateur de transmettre au représentant de l'Etat la convention constitutive dûment signée par chaque membre et ensuite de la notifier à chacun des membres.

Aucun organisme non-signataire de la présente convention dès son origine ne pourra bénéficier du contrat et ceci durant toute la durée de la convention.

Article 5 – Durée de validité de la convention constitutive du présent groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire, à savoir son acceptation par l'ensemble des membres du groupement de commandes ainsi constitué.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme de la durée de l'accord-cadre passé.

La durée de l'accord-cadre sera de 3 ans maximum par période d'un an reconductibles tacitement. A l'issue de la première année, chaque membre du groupement disposera de la faculté de reconduire ou non l'accord-cadre pour une période d'un an.

Dans l'hypothèse où un membre du groupement souhaite reconduire l'accord-cadre, il devra en aviser le coordonnateur du groupement dans un délai minimum d'1 mois avant le terme.

Article 6 – Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

ARTICLE 6.1 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est LOGEMLOIRET.

Chaque membre donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation du marché public nécessaire à la réalisation des prestations définies ci-avant.



Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne pourrait mener à bien sa mission, un nouveau coordonnateur devra être désigné par les membres du groupement. La convention initiale sera alors modifiée pour prendre en compte ce changement, qui ne pourra avoir d'effet rétroactif.

ARTICLE 6.2: MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, des missions suivantes :

Au stade de la préparation des marchés publics :

- Elaboration et rédaction de l'ensemble des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, à l'exception du cahier des charges rédigé par le Comité de Coordination, en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement;
- Application de la procédure de passation du marché retenue conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- ▶ Au stade de la passation du marché public : organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - Réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC) ;
 - Dématérialisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
 - Échanges avec les candidats durant la période de consultation;
 - Gestion de la réception des offres ;
 - Ouverture des plis électroniques et transmission aux membres du groupement pour analyse, les rapports d'analyse étant rédigés par l'Union Sociale pour l'Habitat de la région Centre-Val de Loire;
 - Convocation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement chargée de juger les offres:
 - Information des candidats évincés et formalisation du choix de l'attributaire;
 - Rédaction du rapport de présentation ;
 - Transmission du marché au contrôle de légalité;
 - Signature du marché et notification du marché à l'attributaire retenu ;
 - Publication de l'avis d'attribution et des formalités réglementaires (REAP, publication des données essentielles).
 - Assurer auprès du titulaire les reconductions éventuelles pendant la durée de l'accord-cadre

Avant notification du marché, et lors des opérations préalables à l'attribution du marché, et au regard de l'offre financière et technique, chaque membre du groupement devra donner son accord définitif. Une fois notifié, un exemplaire du marché sera remis à chaque membre du groupement, chacun s'assurant pour ce qui le concerne des commandes et de la bonne exécution du marché. Chaque membre du groupement s'engage, par ailleurs, à respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.

Pour les actions en justice : le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation du marché. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution. Toute action relative à l'exécution du marché public est de la compétence du coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 6.3: COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application de l'article R433-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, une commission d'appel d'offres est instituée pour attribuer le marché public objet de la présente convention.



La CAO appelée à attribuer le marché est composée de :

Un représentant du Conseil d'Administration de chaque membre.

u0

Le référent qualité de service ou toute autre personne expressément mandatée par le représentant légal du membre.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par l'un des représentants du coordonnateur du groupement.

Les membres participent avec voix délibérative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

En application de l'Article R433-3 du CCH (groupement de commandes), pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

La CAO peut également être assistée par les salariés des membres du groupement, compétents en matière de marchés publics ou référents sur les sujets de qualité de service. Ceux-ci peuvent participer avec voix consultative aux réunions.

Modalités de fonctionnement de la CAO:

- Convocation : envoyée par le Secrétariat de la CAO aux membres, au moins CINQ JOURS calendaires avant la date de la réunion.
- Quorum : le quorum est atteint lorsqu'au moins un représentant d'au moins 50% des membres du groupement est présent. Si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, une CAO est à nouveau convoquée. Les membres se réunissent valablement sans condition de quorum.
- Secrétariat de la Commission : organiser la convocation, rédiger le procès-verbal de séance et organiser la signature des membres présents, établir les extraits diffusables du procès-verbal.
- Procès-verbal : il indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et les délibérations.
- Confidentialité et prévention des conflits d'intérêt : les membres ne peuvent prendre part aux délibérations, lorsqu'ils ont un intérêt financier, économique ou personnel, direct ou indirect, à l'affaire qui en est l'objet. Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions est strictement confidentiel. Les débats ne sont pas publics. Les candidats ne sont pas admis aux séances de la CAO.
- Délibérations vote : la CAO se prononce à la majorité des voix des membres présents.
- En application de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion de la CAO peut se tenir à distance (visioconférence notamment).
- Une (ou des) audition(s) des candidats peut être organisée(s) en fonction des besoins.

ARTICLE 6.4 : COMITE DE COORDINATION

Composition:

- Le référent qualité de service des membres du groupement.
- Secrétariat : représentant de l'Union Sociale pour l'Habitat de la région Centre-Val de Loire.

Modalités de fonctionnement :

Le Comité déterminera la nature et l'étendue du besoin commun (élaboration du cahler des charges).

Cette instance procédera soit à l'analyse des offres soit à la synthèse des analyses des offres réalisées par chacun des membres du groupement.



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE - Enquête triennale de satisfaction

Article 7 – Engagement des membres du groupement de commandes

ARTICLE 7.1 : DEFINITION DU BESOIN

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition du besoin.

ARTICLE 7.2 : PASSATION DU MARCHE

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, des missions suivantes : signature des marchés publics, transmission au représentant de l'Etat, notification des marchés publics au titulaire et reconductions éventuelles.

ARTICLE 7.3 : EXECUTION DU MARCHE

Chaque membre du groupement assure la gestion de l'exécution des prestations commandées à ses frais exclusifs. Le coordonnateur est toutefois chargé de la passation et de l'exécution des avenants éventuels qui interviendront en cours d'exécution de marchés, et d'une manière générale de régler tout problème dans l'exécution administrative et technique du marché, et de conserver toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

Article 8 – Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à titre onéreux. À l'issue de la notification du marché et transmission des pièces du contrat à chaque membre du groupement, sera établi une facturation selon le nombre d'offres à analyser.

Pour le calcul, le montant forfaire sera de 900€ additionnés de 200€ par nombre d'offres présentées. Le montant ainsi établi sera réparti entre chacun des membres du groupement de sorte à définir la quote-part de chacun, selon les modalités communes validées lors du Bureau de l'USH Centre-Val de Loire du 28 avril 2022.

Article 9 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.



Article 10 - Modalités de retrait des membres

Chaque membre du groupement de commandes est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent, en vertu de la convention constitutive, pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Le renoncement à signer le marché entraînera un départ de l'organisme concerné du groupement de commandes. Le retrait sera constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et notifié au coordonnateur. Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée au coordonnateur au moins un mois avant le retrait effectif. Toutefois, ce retrait du groupement et la résillation de la présente convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure d'attribution du marché aura été engagée, à savoir après l'envoi de l'avis d'attribution aux organes de publication. Les conditions de résillation de la présente convention seront réglées par voie d'avenant. Si un membre souhaitait se retirer du groupement de commandes, alors que le coordonnateur aurait déjà signé et exécuté son marché, elle demeurerait toutefois tenue par les engagements pris dans le cadre du marché. Le retrait serait là encore constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et notifié au coordonnateur ou au représentant dûment habilité par délégation de l'organe délibérant.

Article 11 – Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en 1 exemplaire (une copie conforme sera remise à chaque adhérent) A Orléans, le 9 iuin 2022





Séance du Mercredi 7 Septembre 2022 à 10 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le Mercredi 7 Septembre à 10 Heures 30, s'est réuni en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Bureau de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS:

Emmanuel RIOTTE Président - Conseiller Départemental - Maire de St Amand

Christian GATTEFIN Membre – Conseiller Départemental
Catherine REBOTTARO Membre – Conseillère Départementale

Secrétaire de Séance

François DESCHAMPS Membre – Président Entraide Berruyère – Secrétaire de Séance

Marie-Claire FERRIER Membre – Représentant des locataires (CLCV)

ETAIENT EXCUSEES:

Bernadette GOIN Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo –

Maire de Berry-Bouy

Pouvoir à Emmanuel RIOTTE

Christine CHEZE-DHO Membre – Adjointe au Maire de Bourges

Conseillère Communautaire

PRESENCE DES RESPONSABLES DE SERVICES AU BUREAU :

Benoît LEMAIGRE Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique

Emilie LARAINE Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques

Nadège BEDU Assistante du Directeur Général

Séance du Mercredi 7 Septembre 2022 à 10 H 30

VII - RESILIATION DE MARCHE ET AUTORISATION DE RELANCER UNE CONSULTATION

L'entreprise Rieau, titulaire de deux marchés (2021-168 et 2021-170) à bons de commande de travaux d'entretien, de réparation et de dépannage de logements et de parties communes pour la peinture, le papier peint, la faïence, la plâtrerie et le revêtement de sols, rencontre de grandes difficultés à assumer ces 2 marchés.

Depuis le début de l'exécution de ccs contrats, soit le 1^{er} janvier 2022, l'entreprise n'arrive pas à respecter ses obligations contractuelles (délai, qualité des prestations), bien qu'elle connaissait les montants maximums annuels lors de la consultation. Des pénalités de retard ont déjà été appliquées à l'entreprise.

Consciente qu'elle n'est pas en capacité de poursuivre correctement ces 2 marchés, l'entreprise Rieau nous a sollicité pour la résiliation d'un de ces marchés et de préférence le marché 2021-170 c'est-à-dire le secteur de l'agence de Vierzon, le plus petit des deux marchés (montant maximum annuel: 420 000 € HT). Le marché 2021-168, secteur de l'agence de Bourges Centre représente un montant maximum annuel de 630 000 € HT. Compte tenu de la part que représente ce marché sur le chiffre d'affaires de l'entreprise, il est préférable que soit résilié le marché 2021-168. Il reste aussi envisageable que les 2 marchés soient résiliés en cas de non aboutissement des discussions amiables en cours

En conséquence, il est demandé au Burcau de délibérer pour autoriser la relance d'une consultation pour un ou deux secteurs en fonction de l'aboutissement des négociations.

> **VOTE: NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES: 6** POUR: 6 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

DELIBERATION

Le Bureau prend acte de la résiliation d'un des 2 marchés de l'entreprise Rieau (Marché n° 2021-168 concernant le Secteur de l'agence Bourges Centre) et autorise la relance d'une consultation pour un ou deux secteurs en fonction de l'aboutissement des négociations.

La Secrétaire de Séance. Catherine REBOTTARO

Le Président, Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme Bourges, le 9 septembre 2022 Le Directeur Général par Intérim,

Benoît LEMNIGRE